

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Philippe de Rougemont, Bertrand Buchs, Pierre Eckert, Didier Bonny, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Yves de Matteis, Anne Bonvin Bonfanti, Ruth Bänziger, Jocelyne Haller, Patrick Saudan

Date de dépôt : 15 mars 2022

Proposition de résolution

Distribution préventive de comprimés d'iode

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le risque avéré qu'un nuage de particules radioactives parvienne sur le territoire cantonal suite à un accident dans une centrale nucléaire située en Suisse ou à l'étranger ;
- l'obsolescence de la doctrine des « cercles concentriques de 50 km » autour des centrales nucléaires pour délimiter les territoires considérés officiellement comme étant vulnérables, alors qu'une étude¹ a démontré que la direction des vents dominants dans les 3 jours suivant l'accident projette les particules sur des centaines voire des milliers de km ;
- l'efficacité reconnue de la prise par la population d'iodure de potassium en comprimés avant l'arrivée du nuage pour se protéger au moins d'une partie du cocktail de radionucléides en cas d'accident ;
- la présence à Genève du stock utile de comprimés d'iode pour la population résidente et en séjour ;

¹ Dommages potentiels pour l'Europe en cas d'accident nucléaire majeur dans les centrales nucléaires de Suisse et dans celle du Bugey en France. Institut Biosphère, Genève (2019). https://www.institutbiosphere.ch/wa_files/EUNUPRI-2019_resume-fr.pdf

- la doctrine cantonale en cas de catastrophe nucléaire de demander à la population de se confiner et en même temps de se rendre dans un centre de distribution public pour se procurer ses tablettes d'iodure de potassium et par là exposer le canton au risque de scènes de panique et d'engorgement ;
- les déclarations de deux cadres du service d'incendie et de secours lors du colloque « Prévention nucléaire » du 16 décembre 2020 au Palais Eynard sur l'état de préparation de Genève en cas de catastrophe nucléaire qui faisaient état d'une « impossibilité opérationnelle de protéger la population des radionucléides et à la fois ordonner de se déplacer pour chercher ses comprimés d'iode »,

invite le Conseil d'Etat

- à procéder à la distribution de comprimés d'iodure de potassium à la population et aux établissements publics de façon préventive ;
- à déployer une campagne d'information sur la prise des comprimés d'iode reprenant les meilleures pratiques des collectivités publiques ayant déjà procédé à cette distribution (zones à l'intérieur du radius de 50 km autour des centrales nucléaires et canton du Jura).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'iode radioactif fait partie des radionucléides relâchés dans l'environnement lors d'un accident majeur dans une centrale nucléaire. L'exposition à l'iode radioactif peut induire le cancer de la glande thyroïde. La réglementation fédérale (Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse) prévoit que les personnes pouvant être exposées à un nuage contenant de l'iode radioactif ingèrent un comprimé d'iode pour saturer leur glande avant l'exposition au nuage.

En cas d'arrivée d'un nuage de particules radioactives, il est impératif que la population s'isole de l'air extérieur. Il est aussi impératif que la population sur la trajectoire du nuage ingère un comprimé d'iode. La protection par les comprimés d'iode n'est pas efficace contre les autres éléments radioactifs. Cela dit, l'expérience montre que des cancers surtout chez l'enfant peuvent être ainsi évités.

C'est pourquoi la Confédération a procédé à l'envoi de comprimés d'iode à toute la population et aux gérants d'établissements publics situés à l'intérieur d'un rayon de 50 km autour de chaque centrale nucléaire suisse. En cas d'accident, les autorités (Centrale nationale d'alarme) décideront de donner la consigne de prise de comprimés, le cas échéant, après analyse.

Les cantons situés à l'extérieur du radius de 50 km ont tous reçu un stock de comprimés d'iode suffisant pour leur population. Le canton du Jura notamment a procédé à la distribution préventive de comprimés à sa population. Le canton de Genève ne l'a pas fait.

La doctrine en place à Genève demeure qu'en cas d'accident majeur dans une centrale nucléaire, la centrale d'alarme prendrait le cas échéant la décision de livrer des stocks de comprimés à toutes les écoles du canton puis de demander à la population de se rendre dans les écoles pour se procurer des comprimés. L'accident n'étant par définition pas agendé, celui-ci surprend la population et les autorités, il crée un état de choc, voire de panique qui n'est pas compatible avec la procédure actuellement prévue.

En cas d'arrivée d'un nuage de radioactivité sur le territoire, la population doit utiliser le temps à disposition pour préparer son confinement pendant la période de survol du nuage au lieu de participer à un afflux de personnes se rendant dans une école alors que le nuage approche. Cette phase « nuage » peut durer de quelques heures à quelques jours.

La distribution préventive prend en compte l'état de la science² qui renseigne sur les zones de vulnérabilité de population pouvant se situer à des centaines de km de la centrale accidentée, dépendant des situations météorologiques pendant les heures et les jours suivant l'accident. La distribution préventive permet d'anticiper l'événement et de sortir de l'actuel scénario inopérant de double contrainte prévoyant le confinement et le déplacement pour se procurer de l'iode. Les comprimés seront à conserver dans l'armoire des fusibles électriques.

² Voir note précédente.